



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2001/10
17 octobre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Septième session
Marrakech, 29 octobre-9 novembre 2001
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**CONTRIBUTION AU SOMMET MONDIAL POUR LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Note du secrétariat

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Dans sa décision 55/443 du 20 décembre 2000, l'Assemblée générale a invité la Conférence des Parties à sa septième session à contribuer aux préparatifs de l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21. Cette contribution sera examinée par le Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, qui doit se réunir en janvier 2002.
2. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), à sa douzième session, a prié le secrétariat d'élaborer les éléments d'un projet de contribution à examiner à sa quatorzième session dans le but de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa septième session (FCCC/SBI/2000/5, par. 43 *h*). À sa quatorzième session, le SBI a décidé de reporter l'examen de ces éléments à sa quinzième session (FCCC/SBI/2001/9, par. 3).

B. Objet de la présente note

3. La présente note porte sur les questions ci-après, que la Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre en considération en élaborant sa contribution aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable:
 - a) Liens entre les changements climatiques et le développement durable: arrangements institutionnels;

GE.01-65387 (F)

- b) Évolution des connaissances scientifiques et techniques sur les changements climatiques;
- c) Expérience acquise dans la mise en œuvre de la Convention;
- d) Mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires; et
- e) Examen des obligations en fonction de l'objectif de la Convention.

4. Les éléments présentés ci-dessous peuvent aider la Conférence des Parties à traiter ces questions.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

5. À la suite de l'échange de vues auquel a procédé le Bureau de la Conférence des Parties à sa sixième session, il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné en séance plénière. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre en considération les éléments figurant dans la présente note pour préparer sa contribution au Sommet mondial pour le développement durable. Vu que cette contribution est à présenter au Comité préparatoire du Sommet mondial, qui doit se réunir en janvier 2002, une décision doit être prise par la Conférence des Parties à sa septième session. La Conférence des Parties sera informée à sa huitième session des mesures qui auront été prises.

II. ÉLÉMENTS

6. Ces éléments s'inspirent du troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), des compilations-synthèses des communications nationales des Parties à la Convention visées à l'annexe I et de celles qui ne sont pas visées à l'annexe I, ainsi que des documents établis à l'intention de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et de leurs décisions pertinentes.

A. Changements climatiques et développement durable: arrangements institutionnels

7. La Convention-cadre sur les changements climatiques a été ouverte à la signature à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992. La quasi-totalité des pays y a adhéré, puisque 186 instruments de ratification avaient été reçus en octobre 2001. La Convention prévoit des institutions et des processus visant à promouvoir les connaissances scientifiques, la coopération internationale et l'adoption de mesures au niveau national. La Conférence des Parties à la Convention a pris diverses décisions ayant trait à l'information et à l'analyse, à l'élaboration de méthodes et de directives relatives à l'établissement des rapports, à la coopération technique et financière et à l'examen de la mise en œuvre. Guidé par les Parties, le secrétariat apporte son appui à la prise de décisions en développant et en diffusant l'information, effectue des analyses et organise des ateliers en vue d'étayer les délibérations menées au niveau intergouvernemental. Le secrétariat est en passe de devenir un centre de données sur les émissions de gaz à effet de serre.

8. Des efforts ont été entrepris pour assurer une meilleure coordination, sur le plan de la politique générale, avec d'autres conventions se rapportant au développement durable. Il est prévu par exemple de constituer un groupe de liaison commun avec la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour évaluer les corrélations entre les conventions et promouvoir la coopération et une meilleure cohérence. Le GIEC et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone envisagent des moyens permettant de limiter les émissions d'hydrofluorocarbones et d'hydrocarbures perfluorés qui ont un potentiel de réchauffement de la planète élevé et servent à remplacer des substances nocives pour l'ozone. Le GIEC prépare actuellement un document technique sur les corrélations entre les changements climatiques, la diversité biologique et la désertification.

9. Les changements climatiques représentent un des principaux défis à relever au XXI^e siècle dans l'optique du développement durable. Leurs effets néfastes pourraient perturber le fonctionnement des systèmes socioéconomiques, la santé publique et les conditions de vie, en pesant sur les efforts déployés pour lutter contre la pauvreté. Les ripostes aux changements climatiques doivent être coordonnées de façon concertée avec les mesures de développement social et économique. Le préambule de la Convention contient plusieurs références au développement durable. Il y est affirmé, par exemple, que les mesures prises pour parer aux changements climatiques doivent être étroitement coordonnées avec le développement social et économique afin d'éviter toute incidence néfaste sur ce dernier. Il y est également question de la nécessité de tenir pleinement compte des besoins prioritaires légitimes des pays en développement, à savoir une croissance économique durable et l'éradication de la pauvreté. L'article 3 de la Convention pose en principe que les Parties ont le droit d'œuvrer pour un développement durable et doivent s'y employer. L'article 2 du Protocole de Kyoto stipule que les politiques et les mesures appliquées par les Parties pour s'acquitter de leurs engagements chiffrés en matière de limitation et de réduction des émissions doivent promouvoir le développement durable.

10. Le Programme Action 21 recense, au chapitre 9 (Protection de l'atmosphère), les domaines d'activité ci-après aux fins de la promotion d'un développement durable: mise en valeur de l'énergie, rendement énergétique et consommation d'énergie; transports; développement industriel; mise en valeur des ressources terrestres et marines et utilisation des sols. Dans ce programme, les mesures visant à protéger l'atmosphère sont considérées comme une vaste entreprise de caractère multidimensionnel associant divers secteurs de l'activité économique, la Commission du développement durable étant chargée d'examiner les progrès réalisés.

11. L'Assemblée générale passe périodiquement en revue les renseignements concernant les travaux de la Conférence des Parties au titre d'un point de son ordre du jour relatif à la protection du climat de la planète. L'Assemblée examine également des mesures propres à renforcer les complémentarités entre les instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable. La Convention et le Protocole qui s'y rattache concourent à l'engagement pris au niveau international en faveur du développement durable.

B. Évolution des connaissances scientifiques et techniques sur les changements climatiques

12. Les trois rapports d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ont fourni l'assise scientifique nécessaire à l'établissement d'une stratégie mondiale visant à remédier aux changements climatiques et à leurs conséquences néfastes, et ont permis d'en étayer l'élaboration. Le troisième rapport d'évaluation, publié en 2001, prévoit une augmentation des concentrations de dioxyde de carbone et des températures en surface à l'échelle planétaire; il affirme que le système climatique de la Terre s'est modifié aux niveaux tant mondial que régional, l'essentiel du réchauffement observé au cours des 50 dernières années étant attribuable aux activités humaines.

13. Le réchauffement de la planète a toutes sortes d'incidences: élévation accélérée du niveau des mers, fréquence accrue et gravité des phénomènes météorologiques extrêmes, modifications du régime et du niveau des précipitations, assèchement des zones arides et semi-arides dû à la réduction des précipitations et propagation de maladies à vecteur. Des systèmes biologiques ont déjà été touchés dans de nombreuses régions du monde par des changements d'ordre climatique, notamment le relèvement des températures régionales. Les changements climatiques ont eu des effets préjudiciables sur les forêts, la productivité agricole, les ressources en eau, les établissements humains, la santé et les écosystèmes. C'est sans doute sous les hautes latitudes de l'hémisphère septentrional et dans les pays en développement que leurs effets seront le plus prononcés en termes de victimes, d'investissement et d'activité économique.

14. Le GIEC a également évalué les renseignements disponibles au sujet de l'échelonnement, des possibilités d'application, des coûts, des avantages et des incidences de diverses options en matière d'atténuation et d'adaptation. En ce qui concerne par exemple les possibilités de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les progrès ont été plus sensibles et plus rapides que le GIEC ne l'avait prévu dans ses rapports antérieurs. Des options technologiques d'un coût «négatif» – c'est-à-dire économiquement avantageuses – peuvent être mises en œuvre pour réduire et limiter les émissions. Les scénarios prévoyant un abaissement des émissions nécessiteront des modes différents de mise en valeur des ressources énergétiques. Le niveau auquel les concentrations de gaz à effet de serre peuvent être stabilisées et les coûts à supporter seront en fonction du choix des formes d'énergie utilisées et des investissements correspondants. L'intégration des mesures relatives au climat et des politiques sectorielles nationales permettrait de renforcer les capacités d'adaptation et d'atténuation des pays. La question des changements climatiques doit être considérée dans le cadre de l'objectif plus général que constitue le développement durable.

C. Expérience acquise dans la mise en œuvre de la Convention

La Convention prévoit des mesures nationales et une coopération internationale. Les communications nationales sont la principale source d'information sur sa mise en œuvre.

Communications nationales

15. En octobre 2001, 33 pays industrialisés parties (Parties visées à l'annexe I) avaient présenté leur deuxième communication nationale, les troisièmes communications nationales devant être soumises avant le 30 novembre 2001. Dans le cas de ces pays, les rapports d'examen

approfondi fournissent une évaluation des renseignements communiqués par les Parties au sujet des inventaires des gaz à effet de serre, des projections, des politiques et mesures, de la situation nationale et d'autres aspects. Les inventaires annuels des gaz à effet de serre complètent les communications nationales. Depuis 2000, ces inventaires font chaque année l'objet d'un examen technique.

16. En outre, 58 pays en développement parties (Parties non visées à l'annexe I) avaient, en octobre 2001, présenté leur communication nationale initiale et un pays en développement partie avait soumis sa deuxième communication nationale. En vue d'améliorer les communications nationales des pays en développement, un Groupe consultatif d'experts a été constitué pour examiner les activités en cours ainsi que pour faciliter l'établissement des communications nationales et apporter un appui en la matière.

17. La plupart des pays ont commencé à inclure dans leurs programmes nationaux des travaux de recherche sur les incidences sociales et économiques des changements climatiques. Certains, notamment sous les latitudes tempérées, ont signalé des effets positifs dans l'agriculture, mais l'impact des changements climatiques devrait, globalement, être relativement disparate et en grande partie négatif dans les zones tropicales, côtières et montagneuses. Les mesures d'adaptation sont considérées comme importantes dans le secteur de l'agriculture, l'accent étant mis sur les travaux de recherche sur de nouvelles cultures; des méthodes de culture différentes sont également envisagées pour tenir compte des risques. Des pays coopèrent aux activités ayant pour objet de renforcer les systèmes d'observation du climat mondial pour mieux suivre les changements climatiques. Les communications nationales soulignent le rôle joué par l'enseignement, la formation et les activités de sensibilisation.

Pays en développement

18. Les pays en développement élargissent leurs infrastructures électriques et industrielles, ce qui offre des possibilités d'améliorer les coefficients d'énergie. Certains ont réalisé d'importantes avancées pour ce qui est d'améliorer l'intensité énergétique de leur économie: autrement dit, ils ont accru la production économique tout en limitant la hausse des émissions de gaz à effet de serre.

19. Les communications des pays en développement font apparaître de grandes disparités dans les situations nationales et mettent l'accent sur les liens entre les conséquences néfastes des problèmes de changement climatique et le développement économique. Le thème dominant reste la nécessité d'obtenir des données de meilleure qualité, d'étoffer l'information et la recherche scientifique, de disposer de ressources financières et de compétences techniques, de recourir à des techniques plus efficaces et de développer les institutions. Pour certains pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, une forte proportion de la population continue de vivre dans une extrême pauvreté. Le développement est donc axé prioritairement sur des problèmes liés aux moyens de subsistance: préserver les écosystèmes naturels, mettre en place des systèmes d'adduction d'eau, accroître la production de vivres et diversifier l'économie. Les pays les moins avancés, en particulier les petits États en développement insulaires et les pays ayant des zones côtières de faible élévation, s'efforcent de faire appel aux communautés locales pour tirer parti du savoir autochtone et des techniques locales dans l'élaboration de stratégies permettant de faire face à la situation. La question du développement durable et l'intégration des problèmes de changement climatique dans la planification sont prises en considération dans

la plupart des pays en développement, dans le cadre d'objectifs à long terme tels que l'accroissement de la production de denrées alimentaires, la sécurité énergétique, l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'état de santé, les moyens de faire face aux catastrophes naturelles et les mesures à prendre en matière d'assurance, la protection des récifs de corail et la lutte contre la désertification.

20. En examinant la mise en œuvre de la Convention par les pays en développement, en 2000, la Conférence des Parties a conclu que les Parties qui avaient soumis des communications nationales prenaient des mesures pour faire face aux changements climatiques et à leurs effets néfastes¹.

Pays industrialisés

21. Les politiques et les mesures adoptées par les pays industrialisés répondent surtout à des impératifs d'efficacité économique, l'objectif sous-jacent étant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de privilégier la restructuration des secteurs énergétiques, de promouvoir l'efficacité énergétique et d'améliorer l'efficacité des systèmes de transport. Toutes sortes de mesures ont été appliquées: libéralisation du marché de l'énergie; meilleure efficacité de la production énergétique et du rendement de conversion; remplacement du charbon et du mazout par le gaz naturel; travaux de recherche-développement sur les sources d'énergie renouvelable et rééquilibrage en faveur de celles-ci; efficacité accrue de l'utilisation finale de l'énergie; introduction d'améliorations techniques dans l'éclairage, les appareils et le matériel; économies de carburant; préservation et renforcement des puits de carbone dans les forêts. Des efforts ont été entrepris pour encourager l'échange d'informations sur les politiques et les mesures prévues ou déjà appliquées.

22. L'éventail des politiques et des mesures en cours d'application dans les pays industrialisés est très varié. Il comprend divers instruments économiques, notamment des mesures fiscales, des dispositions réglementaires, des travaux de recherche-développement et des programmes volontaires. En raison de la disparité des situations nationales, les approches suivies dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, même lorsqu'elles sont analogues, varient d'un pays à l'autre. Le rapport coût-efficacité des politiques et des mesures est considéré comme très important, notamment l'utilité qu'elles présentent pour différents secteurs et les avantages à en attendre pour l'environnement en général, mis à part l'atténuation des changements climatiques. De même, certaines branches d'activité prennent l'initiative de réduire leurs propres émissions dans le cadre d'accords volontaires. De nombreux pays élaborent de nouvelles politiques inspirées par des impératifs climatiques en faisant largement appel à des instruments de marché tels que les taxes et l'échange de droits d'émission dans le cadre d'un train de mesures adopté au niveau national.

23. En examinant en 1998 la façon dont les pays industrialisés appliquent la Convention, la Conférence des Parties a constaté que les émissions de gaz à effet de serre des pays en transition sur le plan économique avaient diminué, tandis que celles de l'ensemble des pays industrialisés avaient globalement augmenté. Les pays industrialisés s'acquittent de l'obligation qui leur est faite de mettre en œuvre des politiques et mesures nationales pour atténuer les changements

¹ FCCC/CP/2000/5/Add.2, décision 3/CP.6.

climatiques mais, selon les informations disponibles, nombre de ces Parties n'auront pas, en l'an 2000, ramené leurs émissions de gaz à effet de serre au niveau de 1990². Les émissions totales de gaz à effet de serre des pays industrialisés en 2000 devraient en principe être proches des niveaux de 1990³.

24. Les pays industrialisés doivent prendre l'initiative de modifier l'évolution à long terme des émissions anthropiques, conformément à l'objectif de la Convention. D'après des projections, leurs émissions globales de gaz à effet de serre seront en 2010 supérieures de 6 % environ aux niveaux de 1990. Les émissions de gaz à effet de serre des pays en transition, qui avaient diminué de 38 % en 1999, devraient, en 2010, être inférieures de 29 % environ aux niveaux de 1990. Les quantités émises par d'autres pays industrialisés n'ont cessé de croître, augmentant de 7 % de 1990 à 1999: leurs émissions devraient être, en 2010, supérieures de 21 % aux niveaux de 1990⁴.

25. Engagées en 1995, les négociations sur un cadre de référence pour les objectifs de limitation et de réduction des émissions ont abouti en 1997 à l'adoption du Protocole de Kyoto. Celui-ci représente un dispositif permettant de fixer des engagements chiffrés en matière de limitation ou de réduction, ainsi que des objectifs pour une période initiale de cinq ans. Il établit pour la première fois des objectifs de réduction des émissions de six gaz à effet de serre pour les pays industrialisés, l'effet global attendu étant une réduction de 5 % au minimum pour la période de 2008 à 2012 par rapport aux niveaux de 1990. Le Protocole prévoit la possibilité de tenir compte de la fixation du carbone par les puits et introduit des mécanismes internationaux novateurs fondés sur le marché pour aider à atteindre ces objectifs, en élargissant l'éventail des options envisageables sur le plan de la politique générale. Il s'agit notamment de l'échange de droits d'émission et de deux mécanismes visant à encourager les investissements axés sur la prévention des émissions dans les pays en transition et les pays en développement. L'un d'eux, le mécanisme pour un développement «propre», privilégie le développement durable des pays en développement.

D. Mise en œuvre du Plan d'action de Buenos Aires

26. Le Plan d'action de Buenos Aires, approuvé en 1995, définit des éléments propres à renforcer la coopération internationale en vue de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que les modalités de mise en œuvre du Protocole de Kyoto. Les éléments de base de ce plan d'action ont été adoptés au niveau ministériel à la sixième session de la Conférence des Parties, en juillet 2001. Sur la base de l'accord politique conclu à ce sujet, des projets de décisions sur des éléments visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention et du Protocole ont été approuvés et renvoyés pour adoption à la septième session de la Conférence des Parties.

² FCCC/CP/1998/16/Add.1, décision 11/CP.4.

³ FCCC/TP/2001/1.

⁴ FCCC/TP/2001/1. En 1999, les émissions totales de gaz à effet de serre (pour le panier des gaz considérés) étaient, par rapport au niveau de 1990, inférieures de 4 % pour l'Union européenne et supérieures de 11 % pour le Japon et de 12 % pour les États-Unis.

27. Pour mettre au point au niveau mondial des mesures efficaces de riposte aux changements climatiques, il est essentiel de prévoir des ressources financières suffisantes et d'assurer un transfert de technologies à l'appui des mesures que les pays en développement adoptent en vue de s'acquitter de leurs engagements. L'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ainsi que plusieurs autres organismes et programmes bilatéraux, offrent une assistance de ce type. Les pays industrialisés apportent leur concours au niveau bilatéral et versent des contributions au FEM.

28. Des moyens de financement supplémentaires s'avérant nécessaires pour aider les pays en développement à faire face aux changements climatiques, il est prévu de créer deux nouveaux fonds gérés par le FEM: un fonds spécial pour les changements climatiques qui servira à financer des mesures d'adaptation, le transfert de technologies, la réduction des émissions et une aide permettant les pays en développement de diversifier leur économie; et un fonds pour les pays les moins avancés ayant pour objet de soutenir ces pays dans la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, de répondre à leurs besoins d'adaptation. Un nouveau fonds (le fonds pour l'adaptation, également géré par le FEM) doit être constitué au titre du Protocole de Kyoto afin de financer des projets et des programmes d'adaptation: il devra être financé au moyen d'une part des ressources du mécanisme pour un développement propre (2 % des réductions certifiées des émissions) et d'autres sources de financement.

29. Les activités d'adaptation aux conséquences néfastes des changements climatiques bénéficieront du soutien du FEM, du fonds spécial pour les changements climatiques et du fonds pour l'adaptation. Il s'agit notamment d'activités d'appui aux travaux méthodologiques et aux projets d'adaptation. Des pays industrialisés se sont déclarés résolus à prévenir ou à réduire au minimum les effets néfastes des mesures d'atténuation sur les pays en développement. Un appui sera fourni aux pays en développement, par l'intermédiaire du FEM et du fonds spécial pour les changements climatiques, afin d'aider ces pays à remédier à toutes les conséquences économiques négatives qui pourraient découler de l'application de mesures d'atténuation par les pays industrialisés.

30. Un cadre pour la mise en œuvre d'actions judicieuses et efficaces propres à intensifier et à améliorer le transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels et l'accès à ces technologies et savoir-faire a été mis au point. Ce cadre prévoit différentes activités: évaluation des besoins en matière de technologie, information technologique, création d'un environnement propice, renforcement des capacités et mécanismes de transfert de technologies. Un groupe d'experts du transfert de technologies a été chargé de déterminer les moyens de faciliter et de promouvoir les activités de transfert de technologies recensées dans le cadre.

31. Un cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États en développement insulaires, a également été défini pour contribuer à promouvoir le développement durable tout en poursuivant l'objectif de la Convention. À l'intérieur de ce cadre, les pays en développement accordent une importance particulière à l'aide à fournir dans la collecte de données et le développement des compétences en matière de modélisation, afin d'évaluer les effets que les changements climatiques peuvent avoir sur des secteurs tels que l'agriculture, les ressources en eau, les zones côtières, la pêche, la santé humaine et les écosystèmes naturels. Les pays en transition mettent l'accent quant à eux sur la mise en place de systèmes nationaux d'estimation des émissions de gaz à effet de serre.

Tant les pays en développement que les pays en transition ont souligné la nécessité d'étoffer les institutions compétentes en matière de recherche, de suivi et de gestion de l'environnement.

32. Les projets de décisions concernant les mécanismes du Protocole de Kyoto, l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie ainsi que le mécanisme relatif au respect des dispositions n'ont pas encore été entièrement mis au point. La Conférence des Parties les a renvoyées à sa septième session, qui doit se tenir à Marrakech du 29 octobre au 9 novembre 2001, pour en achever la mise au point et les adopter. Ces projets de décisions définissent un ensemble fonctionnel de règles pour les trois mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto. Un accord s'est dégagé sur des principes susceptibles de servir de guide pour l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et les activités forestières, en limitant l'utilisation qui peut être faite des puits pour atteindre les objectifs initiaux, et il est prévu de mettre en place des systèmes de comptabilisation crédibles et transparents. Les Parties sont convenues de créer un Comité de contrôle du respect des dispositions, comprenant un groupe de la facilitation et un groupe de l'exécution. L'approche suivie en la matière consiste à privilégier les mesures visant à faciliter et à promouvoir le respect des dispositions. Les conséquences du non-respect des objectifs d'émission ont également été envisagées.

33. La conclusion d'un accord sur ces projets de décision permettra d'établir des règles pour la mise en œuvre du Protocole de Kyoto, qui devrait dès lors être ratifié par la majorité des pays industrialisés. Le Protocole a été ratifié par 40 États (dont un pays industrialisé, selon les informations disponibles en octobre 2001) et doit entrer en vigueur après avoir été ratifié par 55 Parties à la Convention, parmi lesquelles des pays industrialisés comptant au moins pour 55 % dans les émissions totales de dioxyde de carbone des pays industrialisés parties pour 1990. Les États-Unis d'Amérique ont déclaré qu'ils ne ratifieraient pas le Protocole de Kyoto et ont entrepris de définir une nouvelle approche pour trouver une solution à long terme qu'ils considèrent comme écologiquement efficace, économiquement viable et équitable.

E. Examen des obligations en fonction de l'objectif de la Convention

34. Aux termes de l'article 2, l'objectif ultime de la Convention est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Selon le même article, il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.

35. La Convention établit un régime mondial en vertu duquel tous les pays seront à terme tenus de prendre des mesures propres à limiter les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre, en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. Moyennant une modification des tendances à long terme, les émissions des pays industrialisés devront diminuer sensiblement; dans les pays en développement, il faudra freiner l'accroissement des émissions par rapport à la croissance du produit intérieur brut. Ces évolutions combinées entraîneraient une décélération du taux d'accroissement des concentrations dans l'atmosphère. Les options envisagées pour déterminer le niveau et le calendrier des réductions et des limitations des émissions comprennent à la fois un accord international sur des niveaux d'émission ou de concentration et sur un partage équitable des efforts, des programmes de développement technologique, des politiques nationales susceptibles d'influer sur les parts

relatives des différentes sources d'énergie et sur les investissements connexes, des instruments économiques et réglementaires, ainsi que des mesures volontaires.

36. La Conférence des Parties doit périodiquement examiner les obligations des Parties, conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention. Elle doit également examiner les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention en vue de déterminer s'ils sont adéquats, mais n'a pas pu jusqu'à présent aboutir à un accord sur la façon de procéder au deuxième examen. Il est à noter que, selon le Protocole de Kyoto à la Convention, chacune des Parties visées à l'annexe I devra avoir accompli en 2005, dans l'exécution de ses engagements au titre du Protocole, des progrès dont elle pourra apporter la preuve. Le Protocole stipule également que l'examen des engagements pour les périodes suivantes dans le cas des Parties visées à l'annexe I doit commencer en 2005 au plus tard. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole examine périodiquement ledit Protocole (art. 9), le premier examen devant avoir lieu à la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole.
